

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 6 juin 2008

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3648-2007
Phase 2 - Plan d'approvisionnement 2008-2017 d'Hydro-Québec Distribution.
Demande de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* pour qu'Hydro-Québec Distribution précise ses données sur le JED au Nunavik.

Chère Consœur,

Nous avons pris connaissance du récent rapport 2008 de l'IREQ sur le jumelage éolien-diesel au Nunavik, déposé par Hydro-Québec Distribution le 23 mai 2008 sous la cote B-68, HQD-6, Document 1, Annexe 1. Ce rapport contient un très grand nombre de notes infrapaginales dont toutes ont été omises au document tel que déposé devant la Régie. Nous serions donc gré à Hydro-Québec de bien vouloir déposer une version corrigée de la pièce B-68, HQD-6, Document 1, Annexe 1, dont toutes les notes infrapaginales seraient incluses.

Dans un autre ordre d'idée, les fiches pour chaque village, telles que contenues à ce document, sont d'un format différent, fournissent de l'information moindre et ne comportent pas les mêmes rubriques que les fiches équivalentes qui avaient été déposées le 22 février 2008 par Hydro-Québec au présent dossier sous la cote B-24, HQD-3, Document 11, Annexes 3 (Inukjuak 1) et 4 (Kuujuaq) en réponse à une question de SÉ-AQLPA. Ces différences rendent malaisés la comparaison et le traitement des nouvelles données. Nous serions donc gré à Hydro-Québec si celle-ci pouvait déposer des fiches par village **pour les années 2008 à 2027**, mises à jour (selon les données du rapport 2008 de l'IREQ B-68, HQD-6, Document 1) selon un format identique et avec les mêmes informations que les fiches du 22 février 2008

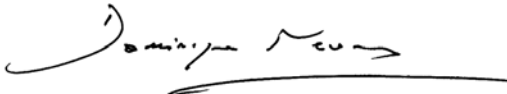
cotées B-24, HQD-3, Document 11, Annexes 3 et 4, pour les sites d'Inukjuak1 et de Kuujuaq. Ces nouvelles fiches viseraient donc à remplacer les fiches du 22 février 2008 fournies en réponse à SÉ-AQLPA et qui ne concordent plus avec le rapport de l'IREQ de mai 2008.

Par ailleurs, comme le rapport de l'IREQ de mai 2008 apporte des modifications majeures à l'évaluation tous les sites du Nunavik sans fournir toutes les données telles que dans les fiches du 22 février 2008, nous inviterions également Hydro-Québec à déposer des fiches par village **pour les années 2008 à 2027**, mises à jour (selon les données du rapport 2008 de l'IREQ B-68, HQD-6, Document 1) selon un format identique et avec les mêmes informations que les fiches du 22 février 2008 cotées B-24, HQD-3, Document 11, Annexes 3 et 4 pour l'ensemble des autres villages du Nunavik.

Enfin, nous serions gré à Hydro-Québec si celle-ci pouvait déposer un tableau indiquant quels sont les coûts **de 2008 à 2027** du pétrole WTI (en \$/baril) sur lesquels se fondent les nouvelles hypothèses de prix du carburant contenues à B-68, HQD-6, Document 1, Annexe 1. Nous inviterions Hydro-Québec à préciser s'il s'agit des mêmes hypothèses que l'on retrouve à B-9, HQD-1, Document 2, Annexe 2A ou, le cas échéant, spécifier s'il s'agit d'hypothèses plus récentes en en indiquant la date.

Nous souhaiterions vivement pouvoir obtenir ces nouvelles pièces d'ici le 9 juin 2008, si possible, afin de pouvoir les traiter en temps utile dans notre réponse due le 12 juin 2008 à la demande de renseignement no. 2 de la Régie à SÉ-AQLPA (A-35). Compte tenu des délais, nous inviterions Hydro-Québec à déposer tout document, parmi ceux demandés, dès qu'il devient disponible, même s'ils ne le sont pas tous en même temps.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.